

Notre réf.: 83exa412e/as

Votre réf.:



Commune de Sanem Madame la Bourgmestre

B.P. 74 L-4401 Belvaux

Luxembourg, le 6 juillet 2022

Objet: Modification des taxes relatives à la fourniture d'eau potable

Délibération du conseil communal du 31 mai 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2022 portant approbation de la délibération du 31 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Sanem a modifié les taxes relatives à la fourniture d'eau potable.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 31 mai 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Vu la demande d'avis à l'Administration de la gestion de l'eau du 4 février 2022 ;

Vu l'article 43 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 31 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Sanem a modifié les taxes relatives à la fourniture d'eau potable.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2022 (s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur (s.) Taina Bofferding



Publication de règlements communaux

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Sanem a voté dans sa séance du 31 mai 2022, la modification des taxes relatives à la fourniture de l'eau potable. La modification en question a été approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 6 juillet 2022.

Suivant l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

La taxe devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

La secrétaire, Pour la secrétaire empêché la secrétaire adjointe

Tamara Duschène Manon Greven Pour le Collège des bourgmestre et échevins, la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz



Belvaux/Sanem, le 21 juillet 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération du conseil communal du 31 mai 2022 portant sur la modification des taxes relatives à la fourniture de l'eau potable, approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 6 juillet 2022, a été publiée et affichée le 18 juillet 2022 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

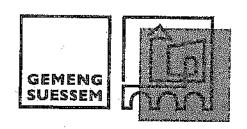
La secrétaire,

Pour la secrétaire empêchée, la secrétaire adjointe

Tam Manon Greven

Pour le Collège des bourgmestre et échevins, la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Sanem de la séance publique du mardi 31 mai 2022

date de l'annonce publique :

23 mai 2022

date de la convocation des conseillers :

23 mai 2022

début :

17h30

fin :

18h52

Présents:

Mme Asselborn-Bintz Simone, présidente.

M. Anen Gaston, Mme Arendt Patrizia, M. Bronzetti Denis, M. Cornély Alain, M. Dahm Yves, Mme Faber-

Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, Mme Logelin Anne, M. Lorang

Mike, Mme Morgenthaler Nathalle, M. Piscitelli José, Mme Romeo Franca, M. Schlesser Jean-Pierre, Mme

Speck-Braun Patricia

Mme Duschène Tamara, secrétaire adjointe

Absent(s) excusé(s): Mme Manon Greven, secrétaire communale

Premier votant: Mme Asselborn-Bintz Simone

Point 3 : Adaptation des taxes relatives à la fourniture de l'eau potable

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

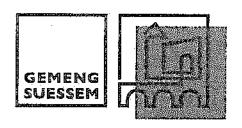
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment ses articles 12, 13, 43 et 47 ; Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau démandé préalablement à la délibération en date du 4 février 2022 ;

Vu de passer outre l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau dû à l'expiration du délai d'un mois prévu par la loi ;

Revu la délibération du 14 décembre 2018 fixant les taxés relatives à la fourniture de l'eau potable, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mars 2019 ;

Vu l'augmentation des prix de la fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux du Sud Koerich ; Vu les tableurs relatifs au calcul du prix de l'eau potable ainsi que de l'évacuation et de la dépollution des eaux, ayant permis de fournir les données pertinentes relatives aux coûts desdits services ; Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la Loi ;



Avec 14 votes positifs, 2 votes négatifs et 1 abstention, décide d'adapter les taxes relatives à la fourniture de l'eau potable comme suit :

Secteurs	Tarification rééquilibrée	
	Part fixe (€/mm/an hTVA)	Part variable (€/m3 hTVA)
Ménages	6,90€	3,30€
Industriel	22,50€	1,50€
Agricole	19,50€	1,60€
HORECA	16,50€	2,00€

et prie l'autorité supérieure à donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus. Suivent les signatures. Pour extrait conforme.

La secrétaire, Pour la secrétaire empêchée,

la establishe adjointe

Tamara Duschène Manon Gr<u>eye</u>n la bourgmestre

Simona Attalham Riam